

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2008**

---

**1. Références :** Pièce Gaz Métro-1, document 1, page 13.

**Préambule :**

*i) « Ainsi, Gaz Métro propose que, lorsque la condition de la section 5.1.1. est rencontrée, la différence entre le solde du compte d'écart de coût cumulatif et un seuil minimal de 20 M\$ soit constatée dans un compte de frais reportés distinct en vue de l'établissement du taux de fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois. »*

**Demande :**

**1.1** Veuillez préciser si des intérêts seront capitalisés mensuellement, au coût moyen du capital, sur le compte de frais reportés distinct. Sinon, veuillez expliquer.

**2. Références :** i) Pièce Gaz Métro-1, document 1, page 13;  
ii) Pièce Gaz Métro-1, document 1, annexe 1 révisé, page 2.

**Préambule :**

*i) « Déclencheur (balise maximale)*

*Gaz Métro propose de procéder à un remboursement accéléré du compte d'écart de coût cumulatif lorsque le niveau du compte cumulatif d'écart de coût à remettre aux clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs. De façon inverse, lorsque le solde du compte à recevoir des clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs, Gaz Métro propose de procéder à sa récupération auprès de ses clients.*

*Le fait de déclencher le mécanisme seulement après trois mois consécutifs au-delà de 40 M\$ évite de procéder à un remboursement pour un écart qui se serait peut-être résorbé le mois suivant selon les conditions du marché.*

*[...] Le maintien d'un seuil minimal dans le compte d'écart de coût est nécessaire afin de réduire le risque de renversement complet du compte et ainsi maintenir une certaine stabilité dans le prix. Ainsi, Gaz Métro propose que, lorsque la condition de la section 5.1.1. est rencontrée, la différence entre le solde du compte d'écart de coût cumulatif et un seuil minimal de 20 M\$ soit constatée dans un compte de frais reportés distinct en vue de l'établissement du taux de fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois. »*

**Demande :**

- 2.1** Veuillez justifier et élaborer sur les critères ayant conduit à l'établissement des balises à des montants de 40 M\$ et de 20 M\$.
- 2.2** Veuillez déposer, sous le format de la référence ii), la même analyse mais établie sur la période de janvier 2006 à décembre 2007 et selon les balises suivantes. Veuillez commenter les résultats notamment, en précisant les avantages et inconvénients des différents scénarios.

Scénario	Déclencheur	Seuil minimum de remboursement
1	40 M\$	20 M\$
2	40 M\$	15 M\$
3	30 M\$	15 M\$
4	30 M\$	10 M\$

- 3. Références :** Lettre du rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût du service de fourniture et du gaz de compression projeté – février 2008.

**Préambule :**

*i) « L'écart entre le coût moyen anticipé et le prix de fourniture actuel étant supérieur à 2 ¢/GJ, il y a donc lieu d'ajuster ce prix pour le mois de février. »*

**Demande :**

- 3.1** Veuillez indiquer si Gaz Métro a considéré d'établir un écart supérieur à 2 ¢/GJ pour ajuster le prix de fourniture du gaz naturel.
- 3.2** En considérant l'augmentation du prix du gaz naturel au cours des dernières années, l'impact des prix protégés et fixés par dérivés financiers et la présente proposition, n'y

aurait-il pas lieu soit d'abolir ou soit de revoir à la hausse l'écart exigeant de modifier le prix de fourniture du gaz naturel? Veuillez élaborer votre réponse.

- 3.3** Veuillez présenter différents scénarios d'écarts (par exemples 10, 15, et 20 cents par ¢/GJ). Veuillez commenter ces différents scénarios.